

Arrêté N° POL-216/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur la rue du Parc de l'Abbé Deleuze afin de permettre l'élagage d'un arbre dans le parc de l'école St Joseph – par Mr NEGRE Benjamin-1 rue de l'Etang de l'or, le Jeudi 02 Novembre 2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage d'un arbre dans le parc de l'école St Joseph – par Mr NEGRE Benjamin, le Jeudi 02 Novembre 2023, le stationnement sera règlementé sur la rue du Parc de l'Abbé Deleuze de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise de chantier et réservation des 3 places de stationnement en face du N°10**
- **stationnement interdits sur les 3 places de parking en face du N°10**
- **La Signalisation et la sécurisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries Mise en ligne le 31/10/2023
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

